ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DU NORD QUÉBÉCOIS (CSQ)
ᑯᐯᒃ ᑕᕐᕋᒐᓂᒥᐅᑦ ᐱᓇᓱᑦᑎᑦ ᑲᑐᑦᔨᕐᑲᑎᒋᓐᓂᖓ
ASSOCIATION OF EMPLOYEES OF NORTHERN QUEBEC
ᑳ ᒫᒧᐱᒡ ᐋᐱᑎᓲᓯᐅᒡ ᐊᑎᒫᐱᓯᒪ ᑯᐯᒃ

# Procès-verbal du Comité Exécutif, 1112CEPV-12

# Réunion extraordinaire du 27 juin 2012

**Présences :**

| | |
|---|---|
| Patrick D'Astous | Président |
| Larry Imbeault | Vice-président |
| Georges Mensink | Secrétaire |
| François Beauchemin | Directeur de secteur – Enseignants CSK |
| David Chalmers | Directrice de secteur – Soutien CSK |
| Liza Wapachee | Directrice de secteur – CPE |

**Absences :**

| | |
|---|---|
| Alain Lajoie | Trésorier |
| Tarek Khazen | Directeur de secteur – Enseignants CSC |
| Jeannie McKee | Directrice de secteur – Soutien CSC |

## 1. Présentation et adoption de l'ordre du jour

Georges Mensink présente le point.

**Proposition 1**

Il est proposé par Georges Mensink et appuyé par David Chalmers

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Ordre du jour

1. Présentation et adoption de l'ordre du jour
2. Nomination du Président et du Secrétaire d'assemblée
3. Poste de Directeur général
4. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 2. Nomination du Président et du Secrétaire d'assemblée

**Proposition 2**

Il est proposé par François Beauchemin et appuyé par David Chalmers

QUE Soient nommés Patrick D’Astous Président d'assemblée et Georges Mensink Secrétaire d'assemblée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 3. Poste de Directeur général

Patrick D’Astous présente le point.

Par souci de ne pas causer de conflit d'intérêt, François Beauchemin quitte volontairement la salle, le temps de conclure ce point.

**Proposition 3**

Il est proposé par Patrick D'Astous et appuyé par David Chalmers

QUE Soit reportée la décision de combler le nouveau poste de Directeur général à la prochaine rencontre du Comité exécutif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 4. Levée de l’assemblée

**Proposition 4**

Il est proposé par Larry Imbeault et appuyé par Georges Mensink

QUE La réunion extraordinaire du Comité exécutif soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**